



Vente à perte, droit commercial

Par **huguesdek**, le **03/06/2014** à **11:39**

Bonjour,

Je voulais savoir si mon concept pouvait rentrer dans ce que la loi française appelle « Vente à perte » ou autre pratique interdite :

Un article neuf, est mis en vente sur mon site, à son prix de vente publique mais avec son prix caché.

A chaque fois que quelqu'un enchérit sur cet objet, le prix baisse, de manière constante et automatique.

L'enchère est payante (achat de « clic enchérisseur »)

A un moment T, si le prix lui convient, une personne X peut décider d'acheter au prix qui lui est attribué.

Exemple : prix de départ 100 euros, 50 personnes ont enchéri sur l'objet, la 51ème personne clique et a donc la possibilité d'acheter l'objet à 49 euros.

Mon questionnement :

Si la personne décide d'acheter à ce prix de 49 euros, est-ce considéré comme de la vente à perte ou autre pratique interdite ?

Sachant que, une fois la vente actée sur mon site, je passe commande à mon fournisseur et achète donc officiellement l'objet à 100 euros.

Si les commandes sont passées et facturées au début du mois par ma société, et que l'envoi est effectué au milieu du mois, serait-ce différent ?

Peut-on considérer cela comme de l'achat participatif ?

Ou comment pourrais-je faire en sorte que ma vente soit « légale » ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses,